

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité

1. **Rapporteur[e]:** Veronika Vrecionová (ECR/CZ)
2. **Références:** 2023/0447(COD) / A10-0104/2025 / P10_TA(2026)0115
3. **Date d'adoption de la résolution:** 28 avril 2026
4. **Base juridique:** Article 43, paragraphe 2, et article 114, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
5. **Commission parlementaire compétente:** commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)
6. **Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

En outre, la Commission fait les deux déclarations suivantes:

Déclaration de la Commission sur le passeport pour animal de compagnie

La Commission considère d'un œil favorable l'initiative visant à permettre la numérisation du passeport pour animal de compagnie établi en vertu de la législation de l'UE sur la santé animale. Une évaluation détaillée et complète des implications techniques et pratiques ainsi que des modalités de cet objectif de numérisation doit être réalisée dans un délai de 2 ans, en coordination avec les États membres, en tenant notamment compte des principales conditions techniques, pratiques et infrastructurelles et de la possibilité d'utiliser le portefeuille européen d'identité numérique conçu dans la lignée du règlement (UE) 910/2014. La Commission envisagera d'adopter des actes délégués au titre de la législation sur la santé animale afin de prévoir une numérisation du passeport pour animal de compagnie une fois ces étapes complétées.

Déclaration de la Commission sur la liste positive d'animaux de compagnie

Comme annoncé dans la révision de 2022 du plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages, la Commission a lancé une étude sur la nécessité, la valeur ajoutée et la faisabilité de l'introduction d'une «liste positive d'animaux de compagnie» dans l'ensemble de l'UE. Le rapport

final de cette étude sera rendu public en 2026. La Commission réfléchira à la nécessité de prendre des mesures complémentaires.